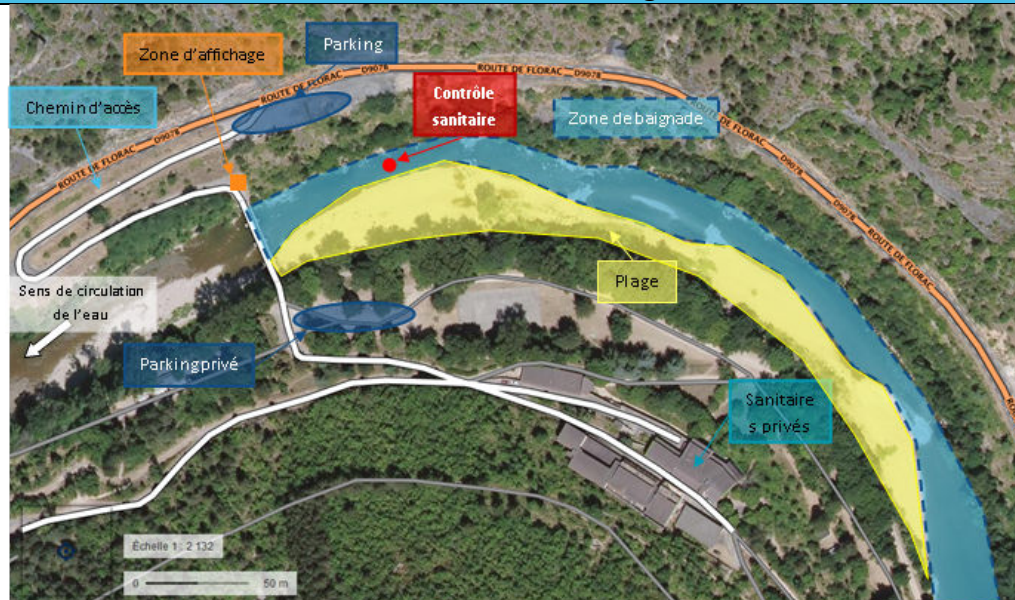


Caractéristiques de la baignade

**Nom** : Base de plein air  
**Cours d'eau** : Le Tarn  
**Commune** : Gorges-du-Tarn-Causse (Sainte-Énimie)  
**Département** : Lozère  
**Responsable de la baignade** : Base de plein air  
**Référent baignade** : Sylvain Riols  
**Saison balnéaire** : du 01 juillet au 31 août  
**Baignade non surveillée**  
**Nature du fond et de la plage** : galets  
**Contact en cas de problème** : Centre d'activités sportives de pleine nature au 04 66 48 53 55 ou 06 65 71 50 92

Schéma de la zone de baignade



Historique de la qualité de l'eau de baignade

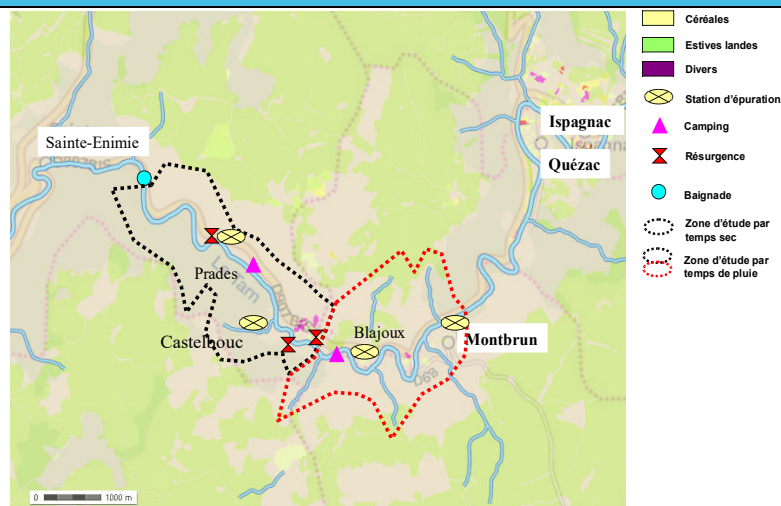
Classement de la qualité de l'eau de baignade

Année	2017	2018	2019	2020
Classement	Excellent	Excellent	Excellent	Excellent

Épisode de pollution au cours des dernières années

Les résultats des analyses de la qualité de l'eau de baignade sont généralement bons.

Carte de la zone d'étude



Inventaire des sources de pollution principales et mesures de gestion

Diagnostic		Gestion préventive des pollutions			Plan d'actions	
Principales sources de pollution inventoriées	Impact	Distance de la zone de baignade	Indicateurs suivis/seuils d'alerte	Procédures	Recommandations	
Routes (D907bis, passerelle de Castelbouc et pont de Montbrun)	En cas d'accident de la route			En cas de pollution accidentelle : - information des services de l'État par la commune, afin de savoir si le risque est avéré sur le site de baignade ; - information du syndicat mixte par le référent de baignade, afin de prévenir les communes en aval	- Mettre en place un plan d'alerte en cas d'accident routier	
Système assainissement Prades	En cas d'incident	3 350 m	En cas d'orage : - vérification, par le référent de baignade, de : - la couleur de l'eau ; - la transparence de l'eau (< 1 m) ; - la pluviométrie (> 25 mm/j)	En cas de dépassement des seuils d'alerte : information du syndicat mixte par le référent de baignade, afin de prévenir les communes en aval	- Vérification régulière du fonctionnement des ouvrages	
Système assainissement Blajoux		6 760 m				
Système assainissement Montbrun		9 380 m				
Assainissement « Aire d'accueil » (Prades)	Permanent	3 750 m			En cas de risque de dégradation de la qualité de l'eau : - prise d'un arrêté d'interdiction temporaire de baignade par le maire et transmission à l'Agence régionale de santé ; - affichage de l'arrêté d'interdiction et d'un panneau « Baignade interdite » sur le site de baignade	Mise aux normes des installations d'assainissement (Castelbouc notamment lors de pluies)
Système assainissement Castelbouc		4 950 m				
Assainissement camping le site de Castelbouc		5 380 m				
Assainissement camping Del Ron (aval Blajoux)		5 840 m				
Assainissement camping Les osiers (La Chadenède)		6 300 m				
Assainissement « Aire naturelle » Charbonnières		7 500 m				
Assainissement camping « Prat Milou » (Bissoudo)		8 950 m				
Assainissement ancien moulin (Montbrun)	9 080 m					
Résurgences de Castelbouc (apport pollution cause Méjean)	Par temps de pluie	5 410 m				- Diminuer les risques de pollutions physico-chimiques et bactériologiques en adaptant les capacités de stockage et en systématisant le traitement des effluents peu chargés des exploitations agricoles - Réalisation d'une étude hydrogéologique du cause Méjean pour délimiter les bassins d'alimentation des sources
Résurgence des Estivants (apport pollution cause Méjean)		5 750 m				
Résurgence de la Piboulède (apport pollution cause de Sauveterre)		1 100 m				

L'indicateur de suivi pour le risque lié à la prolifération des cyanobactéries est la présence de flocons à la surface de l'eau. Dans ce cas, la commune doit en informer l'Agence régionale de santé pour mettre en place les mesures de gestion nécessaires.